

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Annotations

SYSTÈME D'INFORMATION
POUR LE COMMERCE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES D'ARBRES INSCRITES À LA CITES

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent et le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.317 comme suit :

À l'adresse du Comité permanent

18.317 *Le Comité permanent étudie la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information pour traiter les données sur le commerce associées aux transactions portant sur des spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES, autorisées en vertu des dispositions de la Convention.*

3. À sa 74^e réunion (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a débattu de l'application de la décision 18.317 en s'appuyant sur le rapport du Secrétariat figurant dans le document [SC74 Doc. 82](#). Dans son rapport, le Secrétariat a fait le point sur les premières conditions à remplir pour mettre en place un système d'information permettant de traiter les données sur le commerce associées aux transactions portant sur des spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES et autorisées en vertu des dispositions de la Convention. Ces conditions visent à permettre à ce système d'information de produire une étude et une analyse :
 - a) de l'ampleur du commerce des espèces d'arbres inscrites, en spécimens, volumes et valeurs ;
 - b) des caractéristiques et tendances de ce commerce ; et
 - c) des avantages en termes de conservation des espèces et de bénéfices socio-économiques de ce commerce.
4. Les résultats attendus d'un tel système d'information seraient, entre autres, une analyse approfondie du commerce international des espèces d'arbres inscrites à la CITES, pour examen par les Parties à chacune des sessions de la CoP ; une présentation graphique, interactive et axée sur les données, des résultats de cette analyse, comprenant des images, graphiques et infographies ; et la publication d'un rapport sur le commerce des espèces d'arbres, ainsi que sa soumission à la Conférence des Parties.
5. Au cours du débat, le Comité permanent s'est dit favorable à la prorogation de la décision sur le système d'information et à l'adoption du projet de décision sur la réalisation d'une étude de faisabilité. Il a également examiné la possibilité d'utiliser les codes tarifaires du Système harmonisé (SH) aux fins dudit système d'information. Certains membres se sont dits favorables à l'initiative mais pas à la création d'un système de codes SH qui serait propre aux espèces inscrites à la CITES et permettrait de suivre le commerce de ces dernières, et ce car les codes du SH sont faits pour suivre les marchandises et non le commerce qui en est

fait. En outre, la révision des codes du SH est un long processus alors que celle des listes de la CITES peut avoir lieu plus fréquemment. Il a été suggéré que le Secrétariat consulte l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), pour orientations. D'autres membres se sont dits favorables à l'initiative consistant à ajouter des codes SH et ont suggéré de demander à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) de revoir les codes du SH pour repérer ceux des produits des espèces d'arbres inscrites à la CITES.

6. Le Comité a invité le Secrétariat à prendre note des préoccupations et observations exprimées quant à l'utilisation des codes du SH et il a décidé de transmettre à la CoP19 les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 au présent document.

Recommandations

7. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions sur le *Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES* (voir annexe 1 au présent document).

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION
POUR LE COMMERCE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES D'ARBRES INSCRITES À LA CITES

À l'adresse du Comité permanent

18.317 (Rev. CoP19)

Le Comité permanent étudie la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information pour traiter les données sur le commerce associées aux transactions portant sur des spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES, autorisées en vertu des dispositions de la Convention et soumet toutes recommandations pertinentes à la 20^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat fait réaliser une étude explorant la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information selon la proposition, et communique ses conclusions et recommandations au Comité permanent.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties a décidé que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et la source de financement provisoires ci-après.

Décision	Activité	Coûts indicatifs (USD)	Source du financement
19.AA	Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat fait réaliser une étude explorant la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information selon la proposition, et communique ses conclusions et recommandations au Comité permanent.	40 000 USD pour l'étude	Extrabudgétaire